



HAL
open science

La production de l'irresponsabilité juridique

Pascal Marichalar

► **To cite this version:**

Pascal Marichalar. La production de l'irresponsabilité juridique : Réponse à Stéphane Le Lay. Revue d'Anthropologie des Connaissances, 2021, Ignorance(s), 15 (4). halshs-03513878

HAL Id: halshs-03513878

<https://shs.hal.science/halshs-03513878>

Submitted on 6 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Cet article est paru sous la référence: Pascal Marichalar, « La production de l'irresponsabilité juridique », *Revue d'anthropologie des connaissances* [En ligne], 15-4 | 2021, <http://journals.openedition.org/rac/23990>

La production de l'irresponsabilité juridique

Réponse à Stéphane Le Lay

par Pascal Marichalar

[Ce texte est une réponse à un essai critique de Stéphane Le Lay (« La production de l'ignorance en matière de dangers professionnels est-elle un processus cognitif uniquement contrôlé par le patronat ? », <https://journals.openedition.org/rac/23203>), qui portait sur mon ouvrage *Qui a tué les verriers de Givors ? Une enquête de sciences sociales*, Paris, La Découverte, 2017]

Je tiens à remercier Stéphane Le Lay pour sa lecture précise et respectueuse de mon ouvrage, et pour ses commentaires qui à mon sens démontrent admirablement l'intérêt qu'il peut y avoir à adopter sur ces questions une perspective inspirée par la psychodynamique du travail, perspective que je ne connais que de seconde main. En particulier, il me semble que son approche apporte un nouvel éclairage à des questions qui restaient pour moi énigmatiques : comment les verriers parviennent à tenir, du point de vue psychique, dans un travail éprouvant et dangereux ; comment et pourquoi certains verriers et leurs proches basculent un jour dans la mobilisation contre les maladies professionnelles, ou au contraire s'y refusent.

Je reconnais que le point aveugle d'une enquête rétrospective, commencée dix ans après la fermeture de la verrerie, est de ne pas pouvoir saisir en finesse le travail au présent, au travers d'observations et d'entretiens avec les salarié-es en activité. J'assume cette lacune, dans la mesure où mon intérêt principal était de documenter et d'analyser ce qui a suivi la fermeture : l'enquête rétrospective menée par les ouvriers, leurs proches et leurs soutiens ; et la canalisation et réinterprétation de leur demande de justice par un régime de gestion des

Cet article est paru sous la référence: Pascal Marichalar, « La production de l'irresponsabilité juridique », *Revue d'anthropologie des connaissances* [En ligne], 15-4 | 2021, <http://journals.openedition.org/rac/23990>

accidents du travail et maladies professionnelles qui n'a pas beaucoup changé depuis la fin du XIX^e siècle.

Il me semble néanmoins qu'il y a un malentendu qui peut expliquer certaines des critiques plus sévères que Stéphane Le Lay adresse à mon travail, et qui me semblent infondées. Premièrement, contrairement à ce qui est affirmé, ce n'est pas tant la production d'ignorance qui est au centre de mon travail que ce que l'on pourrait appeler la production d'irresponsabilité. Bien souvent, l'enquête historique montre que le problème principal derrière la poursuite d'une exposition toxique pendant des décennies n'était pas tant le savoir, que l'indifférence et l'inaction. Cet ouvrage, ainsi que mes recherches antérieures sur les facteurs psychosociaux de risque au travail, la médecine du travail ou encore les procès criminels de l'amiante en Italie, sont focalisés sur une question simple mais lancinante : comment la question juridique de la responsabilité, si présente dans d'autres domaines, peut être évacuée dès lors que les comportements et actes qu'il y a juger ont lieu dans le cadre du travail.

Deuxièmement, Stéphane Le Lay pointe à juste titre que l'indifférence, du moins en apparence, et l'inaction, peuvent souvent décrire tout autant l'attitude des travailleuses et travailleurs que celle des directions, médecins, et préventeur·es divers·es. Ses développements sur la rationalité phatique qui amènerait à ériger un mur de protection contre la reconnaissance de la dangerosité du travail sont d'un grand intérêt. Cependant, je ne reconnais pas mon travail lorsqu'il est dit que sous ma plume, « les ouvriers passifs réagissent, au mieux, à des événements qui se produisent de l'extérieur ».

Je me demande également s'il n'y pas par moments dans la critique de mon collègue un glissement entre différentes conceptions de la responsabilité, morale ou juridique, comme par exemple lorsqu'il fait l'hypothèse, s'agissant d'un verrier engagé syndicalement, « d'un sentiment de honte et de culpabilité d'avoir failli à ses responsabilités en matière de prévention des risques (représentant syndical et des institutions représentatives du personnel) ». Que l'impuissance ait pu mener à la culpabilité, c'est tout à fait understandable ; mais qui pourrait dire que cet ouvrier a « failli à ses responsabilités » ? Certainement pas un tribunal. Les alertes ont été émises, et elles n'ont pas été écoutées. Les délégués du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ont fait ce qu'ils avaient à faire.

Cet article est paru sous la référence: Pascal Marichalar, « La production de l'irresponsabilité juridique », *Revue d'anthropologie des connaissances* [En ligne], 15-4 | 2021, <http://journals.openedition.org/rac/23990>

Stéphane Le Lay me reproche de suggérer « une volonté délibérée des employeurs de dissimuler un certain nombre d'informations aux verriers », et même de décrire un employeur animé « par une rationalité instrumentale totale, étayée sur une immoralité apparemment absolue », comme s'il était « démiurge et omniscient ». Dans son texte, cette critique fait pendant à la reconnaissance par la psychodynamique du travail d'une responsabilité des ouvriers dans leur ethos professionnel « dur au mal ». Je tiens à dire ici que je ne reconnais pas mon travail dans la première critique, et que je ne considère pas qu'on puisse mettre sur un même plan ces deux responsabilités.

A aucun moment, je ne me permets de juger de la responsabilité de l'indifférence/inaction patronale sur un plan moral ou psychologique ; je m'en tiens au volet juridique. Mon entrée par l'association des anciens verriers m'a fermé, de fait, l'accès au côté employeur dans cette enquête. La question des ressorts moraux et psychologiques dans les décisions patronales qui amènent à exposer des salarié·es à des dangers avérés et évitables m'intéresse beaucoup¹. Je ne considère pas du tout que l'hypothèse de l'employeur-salaud soit la plus plausible et intéressante pour comprendre la pérennité de ces situations de mise en danger, et je ne l'écris nulle part dans mon livre. Au contraire, les sciences sociales ont intérêt à étudier les divers mécanismes par lesquels l'irresponsabilité morale est produite au sein des organisations du capitalisme contemporain – par exemple, les femmes et les hommes que l'on paie pour faire écran entre les victimes des décisions patronales et les décisionnaires, les organigrammes enchâssés qui diluent la responsabilité jusqu'à la rendre insaisissable, la temporalité rapide du travail managérial qui est productrice d'oubli et d'indifférence.

Il est cependant un fait indubitable, qui constitue une asymétrie irréductible entre employeurs et salariés dans le droit du travail en France : la responsabilité des conditions de travail incombe juridiquement à l'employeur, et non à ses salarié·es. Ou plutôt, le peu de responsabilité qui reste dans un système qui, depuis la loi de 1898 sur les accidents du travail, s'est évertué à dissoudre la notion de responsabilité en suggérant l'idée de risques inéluctables liés à la modernité (Behrent, 2010). S'intéresser à la production de l'irresponsabilité patronale dans ces affaires ne relève pas de l'acharnement idéologique, mais d'une réflexion proprement historique et sociologique, dans la lignée du travail d'Edwin Sutherland (1983)

¹Je renvoie sur ce point à un travail remarquable qui est basé sur les archives exploitées par les historiens Robert Proctor, Gerald Markowitz et David Rosner. White, J., Bandura, A., & Bero, L (2009). « Moral disengagement in the corporate world ». *Accountability in Research*, 16, 41-74.

Cet article est paru sous la référence: Pascal Marichalar, « La production de l'irresponsabilité juridique », *Revue d'anthropologie des connaissances* [En ligne], 15-4 | 2021, <http://journals.openedition.org/rac/23990>

sur la criminalité en col blanc (Sutherland, 1983), sur l'application du droit du travail, du droit de la sécurité sociale et du droit pénal.

Dans la même ligne, Stéphane Le Lay pointe qu'il y a une « limite à vouloir à tout prix pointer comme coupable le repreneur de l'ancienne firme propriétaire de l'usine sous forme de “personne physique” », et fait l'hypothèse que ses réponses laconiques pourraient traduire une ignorance de faits passés sous la précédente mandature. Ces propos me semblent illustrer à nouveau une confusion entre responsabilité morale et responsabilité juridique. Ni moi en tant qu'auteur de ce livre, ni sans doute les verriers en tant qu'acteurs de procédures judiciaires, ne suggérons que le repreneur est moralement coupable des faits qui l'ont précédé. Les textes prévoient néanmoins qu'il puisse être reconnu comme étant juridiquement responsable de ce passé. Dans une perspective de sciences sociales, il est intéressant d'étudier la facilité avec laquelle cette responsabilité juridique peut se noyer dans le *mercato* des fusions-acquisitions – en partie parce que les commentateurs entrent volontiers dans un débat moral, plutôt que de s'en tenir au débat juridique.

Enfin, je reste perplexe devant l'affirmation conclusive selon laquelle j'aurais fait le « choix [...] d'embrasser totalement la cause collective des anciens verriers », comme s'il aurait fallu garder un doute méthodologique constant sur la légitimité du combat des verriers. Oui, les entretiens et les observations que j'ai menés, les archives que j'ai lues, m'ont amené à la conclusion que les verriers avaient été exposés à des dangers avérés, dans un climat d'indifférence et d'inaction de la part des institutions juridiquement responsables des conditions de travail, et c'est ce climat qu'il me semble important de continuer à étudier dans une perspective de sciences sociales.

Bibliographie

Behrent, M. C. (2010). Accidents Happen: François Ewald, the 'Antirevolutionary' Foucault, and the Intellectual Politics of the French Welfare State, *The Journal of Modern History*, 82(3), 585–624. <https://doi.org/10.1086/653042>.

Sutherland, E. H. (1983). *White Collar Crime: The Uncut Version*, New Haven: Yale University Press.